



Le notaire est un officier public, nommé par le ministre de la justice, que l'Etat charge de la mission de service public de l'authenticité. Il est également un professionnel libéral, rémunéré par ses clients, selon un tarif fixé par l'Etat, pour les services qu'il rend.



LES MISSIONS DU NOTAIRE

Authentification des actes par l'apposition de sa signature et de son sceau.

Conservation des actes : le notaire doit assurer la consultation et la conservation des actes pendant 75 ans, ou pendant 100 ans pour les actes concernant un mineur. Les documents sont ensuite transférés aux archives.

Conseil des clients en matière juridique et fiscale.

LE RECOURS OBLIGATOIRE AU NOTAIRE



- **En droit de la famille** : contrat de mariage, donation entre époux, donation-partage. Cas particulier du PACS : l'enregistrement de la déclaration conjointe de pacs est établi par l'officier d'état civil en mairie ou par le notaire.
- **En droit de l'immobilier pour des raisons de publicité foncière** : donation ou vente d'un bien immobilier.
- **Le recours à un notaire est conseillé mais pas obligatoire dans plusieurs hypothèses.** Exemples : en droit de l'entreprise, en droit des successions concernant le testament (non authentique) ou la déclaration de succession



L'IMPLANTATION DU NOTAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Implantation faisant l'objet d'une adaptation permanente sous le contrôle de la Chancellerie.

Implantation obéissant à 3 principes :

- Maintenir un service public juridique de proximité.
- Tenir compte des évolutions géographiques et démographiques.
- Veiller aux conditions économiques d'exercice de la profession afin d'assurer un service de qualité.